# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER **NATIONALE MASCULINE 2 (NM2)**

#### **ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

#### PHASE 1

Les 56 équipes sont réparties en 4 poules de 14 équipes.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

#### PHASE 2

Les équipes classées 1ère et 2e de chaque poule disputent des 1/4 de finale.

Les rencontres des 1/4 de finale sont déterminées par tirage au sort (1er d'une poule contre 2ème d'une autre poule) et se dérouleront au meilleur des trois matches :

2ème contre 1er; Match Aller: Match Retour: 1er contre 2ème : Belle éventuelle : 1er contre 2ème.

Par dérogation à l'article 4 de ce présent règlement, les rencontres se disputeront sur 2 week-ends sportifs selon l'organisation suivante :

Match Aller: Le samedi à 20h00 (week-end 1) 2<sup>ème</sup> contre 1<sup>er</sup>; Match Retour: Le vendredi à 20h00 (week-end 2) 1er contre 2ème; Belle éventuelle : Le dimanche à 15h30 (week-end 2) 1er contre 2ème.

### **FINALE A QUATRE**

Les équipes vainqueurs des ¼ de finale disputent la Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort sur un week-end, terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre (rencontre n°1, rencontre n°2) est fixé par la Commission Fédérale 5x5 selon les horaires suivants :

½ finale n°1: Le samedi à 17 h 15 Le samedi à 20 h 00 ½ finale n°2:

Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales :

Rencontre pour la 3<sup>ème</sup> place : Le dimanche à 13 h 15 Finale: Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3<sup>ème</sup> place est obligatoire.

# TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre.

# **ACCESSION EN NM1**

Les équipes qualifiées pour la Finale à Quatre accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

# **RELÉGATION EN NM3**

Les équipes classées 12<sup>e,</sup> 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de chaque poule de la phase 1 descendent en championnat NM3 pour la saison suivante.

ARTICLE 2 – EQUIPES (Juillet 2021)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente ; c) Les éventuelles équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées, validé par le Bureau Fédéral. Au total : 56 équipes			
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 - Décembre 2018 - Mai 2019 - Février 2020 - Juillet 2021)	Nombre de joueurs autorisés  Types de licences autorisées (nb maximum)	Domicile Extérieur 1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	8 minimum / 10 maximum 8 minimum / 10 maximum 4	
		ASP OC 2C ou 2CAST (hors CTC)	Sans limite 0	
	Couleurs de licence autorisées (nb maximum)  * Les licences JH et 0	Blanc Vert Jaune (JN)* Orange (ON)* OH sont interdites a	Sans limite Sans limite  2 0 U 1 1 u sein de cette division.	

	Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation**.			
ARTICLE 3bs - CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION (Juillet 2021)	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons	
		Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons	
	Types de licences autorisées	1C ou 0CT	Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou T, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence 1C ou T	
	(Nb maximum)	ASP	0	
	maximum	0C	Sans limite	
		2C 0CAST	0	
		(hors CTC)	0	
		Blanc	Sans limite	
		Vert Jaune (JN)*	Sans limite	
		Orange		
		(ON)*	0	
	* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division sous convention de formation et avant pour certains un contrat d'aspirant.  ** L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et pour certains ayant un contrat stagiaire ou aspirant.			
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h0	0		
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H	2		
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur;  2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13);  OU  1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur;  +  1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)  +			
	1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.			